



ARRÊTÉ N 165/2025

Circulation Alternée par Feux Tricolores Interdiction de Stationner RD68 Les Brets Les 23 Octobre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EURL l'arbre est un monde en date du 10 octobre 2025 de réguler la circulation et le stationnement au niveau du n°43 de la RD68 les Brets pour des opérations de grutage.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des opérations de grutage, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier au niveau du n°43 sur la RD68 les Brets le 23 octobre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EURL l'arbre est un monde.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EURL l'arbre est un monde.

Fait à QUÉVERT, le 13/10/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Arrêté publié le 17 octobre 2025